

Plaidoyer pour la sauvegarde de la végétation intertidale du secteur couvert par la phase 3 de la Promenade-Samuel-de-Champlain



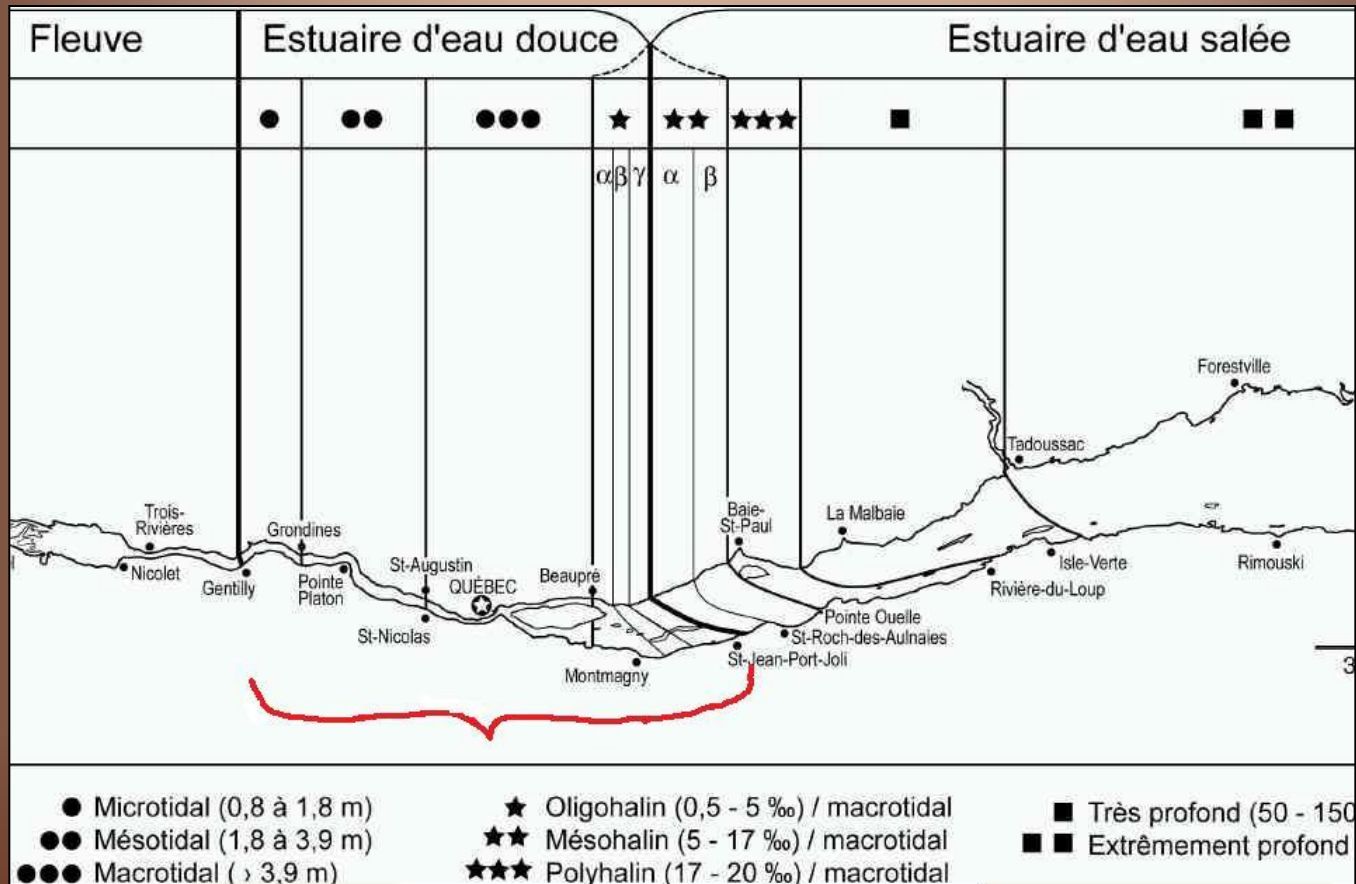
299 P NP **DM11.2**
Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade
Samuel De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour à Québec **6211-23-022**

Par Hélène Gilbert
M.Sc. Bio-écologiste et botaniste

Introduction

- Présentation
- Problématique et enjeux en rapport avec la zone intertidale
- Les arguments impliquant les espèces végétales menacées et vulnérables
- L'intérêt du public dans cette affaire

Problématique et enjeux



- Limites phytogéographiques du Saint-Laurent (tiré de Gauthier, 2000)

Problématique et enjeux

- Les motifs historiques ;
- le respect des lois et règlements en vigueur ;
- la biodiversité du marais et ses espèces rares, menacées et vulnérables ;
- la qualité de l'environnement naturel et humain ;
- les impacts ;
- les alternatives.

Motifs historiques

- L'habitat précis occupé par les plantes rares, menacées ou vulnérables a été fortement hypothéqué dans la région immédiate de Québec dans le passé par la construction de l'autoroute Dufferin-Montmorency et du boulevard Champlain;
- Tout ce qui en subsiste aujourd'hui entre Cap-Rouge et la baie de Beauport, c'est justement celui de l'anse Saint-Michel.

Règlements existants

- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r. 35) de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 2.1)*
- *Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme. Art. 758. En vigueur le 5 janvier 2010.*
- *Loi sur les espèces en péril au Canada*
- *Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec*

La biodiversité du marais et ses espèces rares, menacées et vulnérables

- *Grande biodiversité révélée par Génivar 2012 (inventaire d'août 2010);*
- *Mes visites du 4 et du 10 juin 2013;*
- *4 SDMV recensées par Génivar;*
- *Présence d'habitats hautement propices pour les 12 autres SDMV du secteur, dont 4 désignées menacées par les lois québécoises et/ou canadiennes.*

La biodiversité du marais



Ciboulettes
broutées



Grenouille léopard dans la
végétation du marais

Menthe du
Canada



Les SDMV recensées par Génivar en 2010



Bident d'Eaton



Lindernie
estuarienne



Lycopodium du St-
Laurent



Gratiola du St-
Laurent

Les 8 SDMVs potentielles pour cet habitat



Élyme des rivages



Lycope rude



Physostégie granuleuse



Épilobe à graines nues



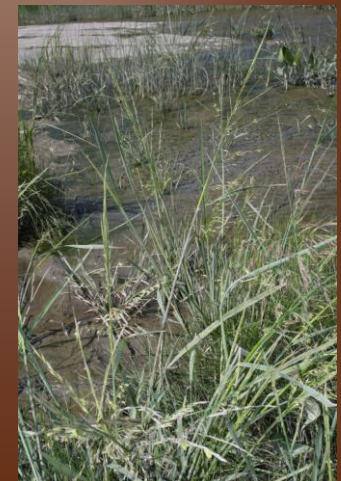
Lycope de Virginie

Strophostyle ochracé

Isoete de Tuckermann



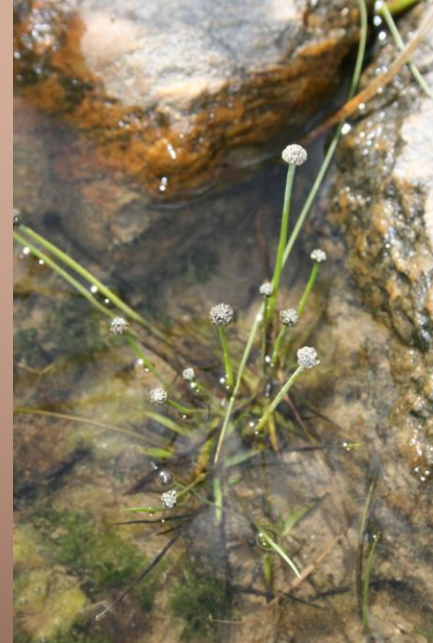
Zizanie naine



Les 4 plantes désignées menacées potentielles pour cet habitat



Gentiane de Victorin
(désignée menacée tant au
niveau provincial que
canadien)



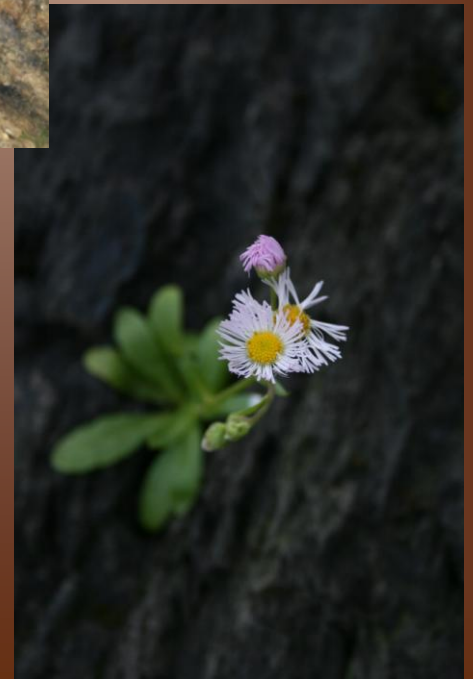
Ériocaulon
de Parker
(désignée
menacée au
QC)



Cicutaire de
Victorin
(désignée menacée
au QC et
préoccupante au
Canada)

Érigéron de
Provancher

(désignée
menacée au QC
et préoccupante
au Canada)



Les habitats propices pour les plantes DMV



Bordures de marelles
pour la gentiane de
Victorin



Radeaux de végétation et haut
marais pour la cicutaire de Victorin et
la gentiane de Victorin

Habitats propices pour les plantes DMV



Médiolittoral semi dénudé composé de matériel meuble mais ferme pour l'ériocaulon de Parker (désignée menacée)

Habitats propices pour les plantes DMV



Présence d'affleurements calcaires en haut littoral, substrat adéquat pour l'érigéron de Provancher au-dessus de la zone intertidale

La qualité de l'environnement naturel et humain

- *Intérêt pédagogique et écotouristique;*
- *Remblais et enrochements: indésirables tant pour les humains que pour la nature;*
- *Nécessité d'une pente faible et d'un matériau fin;*
- *Privilégier le génie végétal aux enrochements*

Exemples dans l'anse St-Michel



- Éboulis de gros blocs rocheux soumis aux actions combinées des glaces et des marées
- Enracinement solide d'un gros saule dans le remblai

Exemples dans l'anse St-Michel



- Enracinement naturel de drageons de saules au bas de l'enrochement
- Décrochement de roches monumentales dû à l'effet des glaces et des marées

Évaluation des impacts

- Selon Génivar, 67% du schorre supérieur sera «empiété»;
- Seulement 2% du schorre inférieur sera touché;
- Génivar déclare que «l'intensité de l'impact sur ces deux composantes du marais est jugée moyenne»....
- Selon moi, l'impact sur l'étage supérieur constitue une destruction de 67% de la superficie d'un marais **très important** sur le plan écologique. C'est majeur.

Constats

- Il est inutile d'engager de grands frais pour l'implantation de végétaux herbacés en zone intertidale, car ils s'établissent spontanément si les conditions leur sont favorables;
- Les espèces adventices (mauvaises herbes) font partie intégrante de ce type de milieu fluctuant et leur présence n'en déprécie pas la qualité;
- Le rapport de Génivar minimise la valeur du haut marais en prétextant qu'il est envahi par des espèces exotiques. Je conteste absolument cette affirmation. On ne note la présence d'aucune espèce exotique envahissante dans ce milieu en ce moment.

Les aménagements proposés par Génivar

- Remblais entre la slikke et le schorre sous prétexte de protéger et de mettre en valeur la qualité écologique du marais: **NON!** Il n'y a aucune menace à la pérennité du marais à cet étage du littoral.
- Remblai « léger » derrière ces protections et mise en place d'un terreau, etc.: **Absolument NON!**
- Implantation dans ce terreau de 2300 m² de scirpe et autres plantes typiques du schorre inférieur: **NON!**

Suggestions

- Éviter totalement toute nouvelle intervention dans la zone intertidale.
- Si la voie ferrée est déplacée vers le cap, rétablir le profil naturel de la berge.
- Réaliser de nouveaux inventaires de la végétation intertidale au mois d'août 2013.
- Proposer des accès invitants à ce milieu, afin d'encourager le public et les groupes scolaires à y accéder, dans un but d'éducation à l'environnement.
- Rejeter complètement le projet de miroir d'eau, qui sera fatal pour la zone intertidale en plus de créer un nouvel obstacle à l'accès au fleuve, lequel est supposé être la principale raison d'être de la Promenade-Samuel-de-Champlain.
- La Commission de la capitale nationale devrait contribuer aux efforts de rétablissement de la flore menacée de l'estuaire d'eau douce en soutenant des projets de documentation, de sensibilisation, de reconstruction de milieux naturels riverains et en compensant les erreurs du passé.

Conclusion

- 1- Il est impératif de préserver la zone intertidale de l'anse Saint-Michel, la seule qui subsiste encore entre Cap-Rouge et la baie de Beauport ;
- 2- Les remblayages proposés sont totalement contraires aux objectifs de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- 3- Les haut et bas marais présents supportent déjà 4 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et sont potentiels pour l'établissement des 12 autres plantes en situation précaire de l'estuaire d'eau douce, et plus particulièrement de 4 d'entre elles qui sont déjà désignées menacées : la gentiane de Victorin, la cicutaire de Victorin, l'ériocaulon de Parker et l'érigéron de Provancher ;
- 4- Au lieu de le remblayer, ce milieu devrait être maintenu et même mis en valeur afin de souligner son importance pédagogique et écotouristique auprès du public et des groupes scolaires ;
- 5- L'évaluation des impacts proposée par le rapport de Génivar est remise en question et comporte un biais ;
- 6- L'exemple du marais du Moulin démontre que la végétalisation et l'apport de terreau dans la zone intertidale est une dépense superflue dans un milieu où figure déjà du matériel meuble. De plus, on constate que les EMV colonisent naturellement un milieu qui est favorable à l'établissement, pour peu qu'on n'y place pas de remblais pierreux rébarbatifs à toute implantation de végétation de marais. Les enrochements artificiels dans la zone exposée aux marées seront tôt ou tard déplacés par les glaces hivernales.